



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 10 NOV. 2010

Service Aménagement Durable des Territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Nos réf. : PD/NL 589/10
Vos réf. :
Affaire suivie par : Pierre DROSS
Pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.66.86 – Fax : 04.67.15.68.00
Courriel : ee.sadtl.dre-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Sous-Préfet d'Alès
Pôle développement durable et prévention des
risques / Affaires foncières
BP 80 339
30107 ALES CEDEX

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de reconstruction du pont de la RD 313 sur la Cèze - Commune de Ponteils et Brésis.

Par courrier du 16 septembre 2010, la DREAL a été saisie, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement, sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de reconstruction du pont sur la Cèze de la RD 313 sur la commune de Ponteils et Brésis.

Présentation du projet :

Le pont de la RD 313 sur la Cèze constitue le seul accès routier au village de Ponteils et Brésis. Ce pont en béton armé, construit en 1930, présente un état de dégradation avancé et un diagnostic des bétons a montré que cette dégradation est irréversible : si un confortement provisoire est envisageable, la reconstruction serait tout de même nécessaire à terme.

Le projet présenté a donc pour objet la reconstruction d'un nouveau pont, en amont du pont existant, et la destruction de l'ancien ouvrage.

Cadre juridique :

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur la prise en compte des impacts environnementaux dans le projet et la qualité de l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 20 novembre 2010.

Cet avis vise en particulier à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Principaux enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale :

Les principaux enjeux identifiés sur le territoire concernent la qualité des eaux et le patrimoine naturel :

- le projet est situé dans la ZNIEFF de type II « Vallée amont de la Cèze et de la Ganière » et dans le Site d'Intérêt Communautaire « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech »; il s'agit d'un site « Natura 2000 » désigné au titre de la directive « habitats »
- le projet est situé en limite du périmètre de protection éloigné du captage de l'Oltre qui exploite la nappe alluviale de la Cèze pour alimenter en eau potable des hameaux; les études ont montré la forte vulnérabilité de cette nappe souterraine.

Qualité de l'étude d'impact :

L'étude d'impact comporte bien l'ensemble des éléments prévus à l'article R.122-3 du code de l'environnement.

En particulier :

- en ce qui concerne le patrimoine naturel, l'étude d'impact est basée sur une analyse de l'état initial des milieux naturels et une notice d'incidence sur le Site d'Intérêt Communautaire « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech », adaptées aux enjeux et qui permettent de conclure à l'absence d'effets significatifs sur la faune, la flore et les habitats sous réserves de certaines mesures destinées à éviter ou réduire les impacts. Il faut noter que les ZNIEFF identifiées dans l'étude ne correspondent plus à l'inventaire actuel des ZNIEFF du fait d'une modernisation récente de cet inventaire, mais que cela n'a pas de conséquence sur la qualité de l'étude d'impact.
- sous réserve de précautions à prendre pendant le déroulement du chantier, l'étude d'impact conclut à l'absence d'effet sur les eaux superficielles ou souterraines; dans ce domaine aussi les mesures proposées sont adaptées aux enjeux.

Par ailleurs, le dossier comprend aussi un résumé non technique clair, facilitant la prise de connaissance du dossier par le public.

Conclusion :

L'étude d'impact est globalement adaptée aux enjeux du territoire traversé par le projet et aux impacts potentiels du projet. Par ailleurs, la protection de l'environnement est bien prise en compte dans la justification des choix et les mesures prévues sont adaptées aux enjeux.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Mauricette STEINFELDER